



Scouts et Guides Pluralistes de Belgique Asbl.  
Avenue de la Porte de Hal, 38 – 39 à 1060 Bruxelles

Bruxelles, le 18 mars 2023.

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 mars 2023

### A. Tenue de l'Assemblée Générale 2023 :

- La séance statutaire de l'Assemblée Générale extraordinaire des Scouts et Guides Pluralistes Asbl s'est déroulée à l'IHECS, rue du Poinçon n°15 à 1000 Bruxelles le samedi 18 mars 2023 de 14h45 à 16h00.
- Tous les membres de l'Assemblée Générale 2023 ont reçu en temps et en heure la convocation et l'ordre du jour.
- Un Addendum reprenant les propositions de motions visant à réviser les Statuts et le Règlement fédéral de l'association a été envoyé le 6 mars 2023 (12 jours avant l'Assemblée Générale).
- Une série de moments de discussion a été organisée, permettant de débattre des propositions de motions et de répondre aux questions.

### B. Ordre du jour :

1. Le vote de 71 motions visant à réformer les Statuts et le Règlement fédéral de l'association.

### C. Composition de l'Assemblée Générale 2023 :

- La composition de l'Assemblée Générale 2023 est de **91 membres votants** répartis comme suit :
  - **76** membres effectifs issus de 40 Unités,
  - **7** membres du Conseil d'Administration,
  - **7** membres du Conseil Fédéral (correspondant à 10% des membres des Unités).
  - La liste des membres effectifs présents ou représentés est reprise à la page 12 de ce document.

### D. Quorum et majorité des votes et élections, validité de l'Assemblée Générale :

- Le quorum de participation pour cette Assemblée Générale extraordinaire était fixé à **61** membres effectifs participant aux votes (sur 91 membres effectifs).
- 80 membres effectifs étaient présents et 9 représentés par procuration, soit un total de **89** votants.
- Conformément au Décret OJ, la composition de l'Assemblée Générale est de plus de deux tiers de membres de moins de 35 ans (**88 sur 89**).

L'assemblée se reconnaît à l'unanimité valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

- **L'AG 2023 est donc valide.**
- Les décisions sont votées à la **majorité qualifiée** (2/3 des votes émis) **pour les motions visant à réformer les Statuts de l'association**. Pour adopter ces motions il fallait obtenir 60 oui sur 89 votants.
- Quant aux **motions qui concernent le Règlement fédéral**, la majorité absolue (la moitié des votes émis + une voix) est d'application. Pour adopter ces motions il fallait donc obtenir 45 oui sur 89 votants.

## E. Résumé des décisions et discussions :

À l'occasion de l'Assemblée Générale 2023, les représentant-es des Unités, du Conseil d'Administration et du Conseil Fédéral ont exprimé par leurs votes :

- L'adoption de l'ensemble des motions visant à réviser les Statuts et le Règlement fédéral de l'association

Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ont fait l'objet de questions et réponses en séance. Le président de séance donne la parole aux membres désireux d'intervenir. Personne ne souhaite s'exprimer.

## F. Résultats des votes de motions :

Note : toutes les motions, excepté la motion N° 47, débutent par la mention :

« L'Assemblée Générale approuve la proposition de/d' »

### Motions 1 à 47 : Révision des Statuts – Quorum : 2/3 des voix

N°	Intitulé motion	Texte motion	OUI	NON	ABS
1	<b>Référence à la loi de 1921</b> <i>(voir doc motions Statuts page 6)</i>	1. Remplacer à l'article 6 les mots « la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL modifiée par la loi du 2 mai 2002 » par les mots « le code des sociétés et des associations » ; 2. Remplacer à l'article 29 les mots « la loi du 27 juin 1921 (modifiée par la loi du 2 mai 2002) » par les mots « le code des sociétés et des associations » ; 3. Remplacer à l'article 37 les mots « la loi du 27 juin 1921, sur les ASBL, modifiée par la loi du 2 mai 2002 » par les mots « le code des sociétés et des associations ».	86	0	0
2	<b>Dénomination et composition de l'organe d'administration</b> <i>(voir doc motions Statuts page 7)</i>	Remplacer l'article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration par ce qui suit et d'abroger les alinéas 1 et 2 de l'article 23. « Art 22 Composition du Conseil d'Administration Il est institué un organe d'administration de l'Association, appelé Conseil d'Administration. Celui-ci se compose de quatre à huit membres, élus par l'Assemblée Générale. Il ne peut être ni exclusivement masculin, ni exclusivement féminin. Les deux tiers de ses membres doivent avoir moins de trente-cinq ans. Celui-ci comprend : a. Son Président ; b. Le Président fédéral ; c. Deux à six autres membres. Sans préjudice des articles 23 et 25 bis, le Président fédéral et le Président du Conseil d'Administration sont directement élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut désigner en son sein un secrétaire et un trésorier. Le directeur exécutif y siège avec voix consultative. »	85	1	0
3	<b>Exclusion d'un membre effectif (1)</b> <i>(voir doc motions Statuts page 9)</i>	Remplacer l'alinéa 2 de l'article 10 par le texte qui suit : « L'exclusion d'un membre effectif est prononcée par l'Assemblée Générale après avoir entendu le membre concerné si celui-ci le souhaite. L'Assemblée Générale ne se prononce valablement que si deux tiers des membres effectifs sont présents ou représentés. L'exclusion est prononcée à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions au numérateur ni au dénominateur. »	85	0	1
4	<b>Exclusion d'un membre effectif (2)</b> <i>(voir doc motions Statuts page 10)</i>	Ajouter à l'alinéa 3 de l'article 10 les mots « et qui inscrit l'exclusion à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer. » après les mots « faits et explications »	86	0	0
5	<b>Démission et exclusion d'un membre adhérent (1)</b> <i>(voir doc motions Statuts page 11)</i>	Ajouter un avant-dernier alinéa à l'article 12 composé des mots suivants : « Tout membre adhérent est libre de se retirer de l'Association en adressant sa démission par écrit au responsable de son Unité, ou à défaut, au Président du Conseil d'Administration. Cette démission ne l'exonère pas de l'obligation d'acquitter les cotisations échues et la cotisation courante qui serait due. »	83	3	0
6	<b>Démission et exclusion d'un membre adhérent (2)</b> <i>(voir doc motions Statuts page 12)</i>	Remplacer le dernier alinéa de l'article 12 par les mots « L'exclusion d'un membre adhérent est prononcée par le Conseil d'Administration, après lui avoir signifié l'entame de la procédure à son encontre, et après l'avoir entendu, si celui-ci le souhaite, ou après avoir entendu ses responsables légaux s'il s'agit d'un membre mineur. Le Conseil d'Administration peut déléguer l'exclusion des membres adhérents conformément aux dispositions du Règlement fédéral. »	84	2	0
7	<b>Délibération ordinaire du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et du Conseil Fédéral</b> <i>(voir doc motions Statuts page 13)</i>	Remplacer l'alinéa 4 de l'article 19 par ce qui suit : « Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue, à moins que la Loi ou les présents Statuts ne prévoient une autre majorité. Sous réserve de dispositions légales ou statutaires, les abstentions, les votes nuls et les votes blancs ne sont ni comptabilisés au numérateur, ni comptabilisés au dénominateur ».	85	1	0
N°	Intitulé motion	Texte motion	OUI	NON	ABS

8	<b>Vacance de poste d'administrateur</b> <i>(voir doc motions Statuts page 14)</i>	Supprimer l'alinéa 2 de l'article 25 et ajouter un article 25 quater, relatif à la vacance d'un poste d'administrateur, composé comme suit. « Art 25 quater Vacance de poste Sans préjudice des articles 22, 23, 24 et 25 bis, le Conseil d'Administration peut, après avoir constaté la démission d'un de ses membres et après en avoir informé les membres effectifs, coopter un nouvel administrateur. Le mandat de l'administrateur coopté expire à l'issue de l'Assemblée Générale suivant son entrée en fonction. Après avoir constaté la démission de son Président, le Conseil d'Administration coopte en son sein son nouveau Président. Sa charge de Président expire à l'issue de l'Assemblée Générale suivant son entrée en fonction. Le Conseil d'Administration ne peut coopter le Président fédéral. »	86	0	0
9	<b>Siège social de l'Association (1)</b> <i>(voir doc motions Statuts page 16)</i>	Remplacer à l'article 2 les mots « dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, à 1060 Saint-Gilles, avenue de la Porte de Hal, 38 – 39 » par les mots « en région de Bruxelles-Capitale. »	81	4	1
10	<b>Siège social de l'Association (2)</b> <i>(voir doc motions Statuts page 17)</i>	Remplacer à l'article 2 les mots « Il peut être transféré en tout autre endroit, en Belgique » par les mots « Il peut être librement déplacé en région bilingue de Bruxelles-Capitale ou en région de langue française par décision du Conseil d'Administration. »	86	0	0
11	<b>Signature des procès-verbaux du Conseil d'Administration</b> <i>(voir doc motions Statuts page 18)</i>	Ajouter à l'article 28 les mots « au moins » avant les mots « un autre administrateur ».	85	1	0
12	<b>Convocation de l'Assemblée Générale</b> <i>(voir doc motions Statuts page 19)</i>	Ajouter à l'alinéa 1 de l'article 17 les mots « du Conseil d'Administration » après les mots « par écrit au Président ».	86	0	0
13	<b>Convocation de l'Assemblée Générale - délai</b> <i>(voir doc motions Statuts page 20)</i>	Remplacer à l'alinéa 2 de l'article 17 les mots « En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à huit jours. » par les mots « En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à quinze jours. »	86	0	0
14	<b>Convocation de l'Assemblée Générale - vérificateurs aux comptes</b> <i>(voir doc motions Statuts page 21)</i>	Ajouter à l'alinéa 2 de l'article 17 les mots « ainsi qu'à chaque vérificateur aux comptes » après les mots « à chaque membre effectif et suppléant. »	86	0	0
15	<b>Convocation de l'Assemblée Générale - Conseil d'Arbitrage</b> <i>(voir doc motions Statuts page 22)</i>	Ajouter un quatrième alinéa à l'article 17, composé comme suit : « Dans les formes prescrites par le Règlement fédéral, le Président du Conseil d'Arbitrage peut convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale ».	86	0	0
16	<b>Portée du Règlement fédéral</b> <i>(voir doc motions Statuts page 23)</i>	1. De remplacer le numéro du titre « VII » par le numéro suivant « VIII » ; 2. De remplacer le numéro de l'article 37 par le numéro suivant « 39 » ; 3. D'introduire un titre VII composé comme suit : « Titre VII Règlement fédéral Art 37. Règlement fédéral Il est institué un règlement d'ordre intérieur pour l'Association, appelé Règlement fédéral. La version du Règlement fédéral en application est celle arrêtée au 18 mars 2023. Art 38. Modification du Règlement fédéral Seule l'Assemblée Générale est compétente pour modifier le Règlement fédéral. Elle modifie à la majorité absolue les articles 3 et suivants du Règlement fédéral. Elle modifie les articles 1 et 2 selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article 10 des présents Statuts. Après avoir adopté la modification du Règlement fédéral, l'Assemblée Générale, ou à défaut, le Conseil d'Administration, est immédiatement habilitée à modifier l'alinéa 2 de l'article 37 des présents Statuts, à la seule fin de référencer la version du Règlement fédéral entrant en application. »	85	1	0
17	<b>Décharge des administrateur-rices – membres du Conseil Fédéral</b> <i>(voir doc motions Statuts page 25)</i>	Remplacer à l'article 16 les mots « accorde sa décharge par vote séparé au Conseil d'Administration et au Conseil Fédéral » par les mots « accorde sa décharge par vote séparé aux membres du Conseil d'Administration et aux membres du Conseil Fédéral ».	86	0	0
18	<b>Dissolution volontaire</b> <i>(voir doc motions Statuts page 26)</i>	Ajouter à l'alinéa 3 de l'article 35 les mots : « sans qu'il soit tenu compte des abstentions au numérateur ni au dénominateur ».	81	5	0
19	<b>Objet social de l'Association</b> <i>(voir doc motions Statuts page 27)</i>	Ajouter à l'article 4 un dernier alinéa composé comme suit « Les présents moyens d'action forment l'objet social de l'Association. »	86	0	0

N°	Intitulé motion	Texte motion	OUI	NON	ABS
----	-----------------	--------------	-----	-----	-----

20	<b>Directeur-riche exécutif-ve</b> <i>(voir doc motions Statuts page 28)</i>	1. Remplacer à l'alinéa 2 de l'article 22 les mots « Le Secrétaire fédéral » par les mots « Le directeur exécutif » ; 2. Remplacer à l'alinéa 3 de l'article 22 les mots « le Secrétaire fédéral » par les mots « le directeur exécutif » ; 3. Remplacer à l'article 24 les mots « du Secrétaire fédéral » par les mots « du directeur exécutif » ; 4. Remplacer à l'article 33 les mots « Le Secrétaire fédéral » par les mots « Le directeur exécutif ».	86	0	0
21	<b>Siège Fédéral - Conseiller fédéral</b> <i>(voir doc motions Statuts page 30)</i>	Supprimer à l'alinéa 1 de l'article 33 le point e.	83	1	2
22	<b>Siège social - Siège Fédéral</b> <i>(voir doc motions Statuts page 31)</i>	1. De remplacer l'intitulé du titre I par les mots « Dénomination – Siège social – But – Moyens – Durée » ; 2. De remplacer le titre de l'article 2 par les mots « Art 2 Siège social » ; 3. D'ajouter l'article 33 bis, relatif à la définition du Siège Fédéral, composé comme suit. « Art 33 bis Siège Fédéral Le Siège Fédéral est composé des membres du personnel de l'Association. Ils mettent en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et du Conseil Fédéral et assurent les tâches quotidiennes visant à la réalisation du but de l'Association. »	82	1	3
23	<b>Bureau Fédéral</b> <i>(voir doc motions Statuts page 32)</i>	1. De supprimer l'alinéa 3 de l'article 22, relatif au bureau du Conseil d'Administration ; 2. D'ajouter l'article 33 quater, relatif au Bureau Fédéral, composé comme suit « Art 33 quater Bureau Fédéral – composition et pouvoirs Le Bureau Fédéral est composé du Président du Conseil d'Administration, du Président fédéral et du directeur exécutif. Il assure la gouvernance tactique de l'Association et la coordination entre le Conseil Fédéral, le Conseil d'Administration et le Siège Fédéral. Toutes les décisions exécutoires s'y prennent au consensus. Chaque année, le Bureau Fédéral assure l'organisation d'un minimum de deux rencontres de coordination entre le Conseil d'Administration et le Conseil Fédéral. Celles-ci permettent d'assurer l'élaboration, la gestion, la budgétisation, la mise en œuvre et l'évaluation du Plan d'action du Mouvement et de tout autre projet décidé en commun. »	85	0	1
24	<b>Assemblée Générale</b> <i>(voir doc motions Statuts page 33)</i>	1. De remplacer l'article 15 par ce qui suit. « Art 15 Composition de l'Assemblée Générale L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs ayant droit de vote, tels que définis à l'article 7 des présents Statuts. Ses réunions sont cependant ouvertes à tous les membres adhérents, qui y participent avec voix consultative. Le Bureau de l'Assemblée Générale est constitué du Président fédéral et du Président du Conseil d'Administration. » ; 2. D'abroger l'article 18, relatif au bureau de l'Assemblée Générale.	85	1	0
25	<b>Commissions et groupes de travail - Conseil d'administration (1)</b> <i>(voir doc motions Statuts page 35)</i>	Ajouter un sixième alinéa à l'article 29 composé des mots suivants : « Le Conseil d'Administration peut déléguer des dossiers à des commissions ou groupes de travail. Ce sont des lieux de réflexion, de préparation et d'exécution de travaux pour le Conseil d'Administration. »	83	1	2
26	<b>Commissions et groupes de travail - Conseil d'administration (2)</b> <i>(voir doc motions Statuts page 36)</i>	Ajouter un septième alinéa à l'article – 29 composé des mots suivants : « Le Conseil d'Administration porte la responsabilité des actions et des résultats produits par ces commissions et groupes de travail. »	85	0	1
27	<b>Commissions et groupes de travail - Conseil Fédéral (1)</b> <i>(voir doc motions Statuts page 37)</i>	Remplacer l'alinéa 3 de l'article 33 par les mots suivants : « Le Conseil Fédéral est présidé par le Président fédéral. Le Conseil Fédéral peut déléguer des dossiers à des commissions ou groupes de travail. Ce sont des lieux de réflexion, de préparation et d'exécution de travaux pour le Conseil Fédéral. »	85	1	0
28	<b>Commissions et groupes de travail - Conseil Fédéral (2)</b> <i>(voir doc motions Statuts page 38)</i>	Ajouter un quatrième alinéa à l'article 33 composé des mots suivants : « Le Conseil Fédéral porte la responsabilité des actions et des résultats produits par ces commissions et groupes de travail. »	85	1	0
29	<b>Qualité de membre adhérent</b> <i>(voir doc motions Statuts page 39)</i>	Remplacer à l'alinéa 1 de l'article 9 les mots « (les parents pour les personnes mineures) » par les mots « Les responsables légaux des membres adhérents mineurs en représentent les intérêts auprès de l'Association. ».	86	0	0

N°	Intitulé motion	Texte motion	OUI	NON	ABS
----	-----------------	--------------	-----	-----	-----

30	<b>Gestion journalière et Structure Fédérale</b> <i>(voir doc motions Statuts page 40)</i>	1. De remplacer le titre du chapitre IV par les mots « Structure Fédérale » ; 2. D'ajouter un article 21bis, relatif à la Structure Fédérale, composé comme suit « Art 21bis Structure Fédérale La Structure Fédérale est composée du Conseil d'Administration, du Conseil Fédéral et du Siège Fédéral. Elle est également composée des bénévoles qui s'y associent dans le cadre de leurs missions. »	84	1	1
31	<b>Nombre de mandats consécutifs</b> <i>(voir doc motions Statuts page 41)</i>	Remplacer à l'article 25 ter les mots « article 25 bis a) » par les mots « article 25 bis » et de remplacer l'article 25 bis relatif au nombre de mandats d'administrateur par ce qui suit. « Art 25 bis Nombre de mandats Nul ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs au sein du Conseil d'Administration. Sont considérés comme consécutifs tous les mandats d'administrateur séparés par une période inférieure à trois ans. Tous les mandats sont réputés achevés au terme prévu. L'Assemblée Générale peut toutefois élire comme Président du Conseil d'Administration ou comme Président fédéral un membre du Conseil d'Administration achevant son deuxième mandat consécutif. Nul ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs comme Président du Conseil d'Administration ou comme Président fédéral. »	81	4	1
32	<b>Pouvoirs du Conseil d'Administration</b> <i>(voir doc motions Statuts page 43)</i>	Ajouter à l'alinéa 2 de l'article 29 les mots « ou au Conseil Fédéral » après les mots « à l'Assemblée Générale ».	84	1	1
33	<b>Terminologie - Croisières et caravanes</b> <i>(voir doc motions Statuts page 44)</i>	Remplacer à l'article 4 b) des Statuts les mots « croisières, caravanes, » par les mots « ce compris de camps itinérants, et autres activités ».	85	0	1
34	<b>Création du Conseil d'Arbitrage</b> <i>(voir doc motions Statuts page 45)</i>	Ajouter dans les Statuts l'article 33 ter composé comme suit. « Art 33 ter Conseil d'Arbitrage Il est institué un Conseil d'Arbitrage pour l'Association. Celui-ci se compose de quatre à neuf membres, élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Arbitrage aide à la résolution des conflits internes à l'Association. Le Règlement fédéral arrête les modalités de fonctionnement du Conseil d'Arbitrage. Les membres du Conseil d'Arbitrage ne peuvent exercer d'autres charges au sein de l'Association. »	85	0	1
35	<b>Disposition générale</b> <i>(voir doc motions Statuts page 46)</i>	Remplacer l'article 7 des Statuts par ce qui suit : « Le nombre de membres effectifs est illimité sans être inférieur à dix. Sont membres effectifs : a) Les membres du Conseil d'Administration tel qu'établi à l'article 22 ; b) Deux membres par Unité, désignés par son Conseil d'Animation Local en son sein ; c) Des membres désignés par le Conseil Fédéral en son sein. Le Règlement fédéral arrête les modalités de désignation des membres effectifs visés au point b) et c). Les membres visés au point b) sont âgés d'au moins 18 ans et de moins de 35 ans au moment de leur désignation. Le nombre de membres visés au point c) ne peut excéder dix pour cent du nombre de membres visés au point b). »	83	2	1
36	<b>Fixation de l'ordre du jour</b> <i>(voir doc motions Statuts page 48)</i>	Remplacer le troisième alinéa de l'article 17 par ce qui suit : « Le Conseil d'Administration arrête l'ordre du jour définitif de l'Assemblée Générale quinze jours avant sa tenue. Il y inscrit : 1) Tous les points requis en vertu de la Loi, des présents Statuts ou du Règlement fédéral ; 2) Tous les points qu'il juge opportuns ; 3) Tous les points que le Conseil Fédéral juge opportuns ; 4) Tous les points valablement présentés par les membres effectifs. Le Règlement fédéral arrête les modalités de dépôt des points visés au point 4. »	81	3	2

N°	Intitulé motion	Texte motion	OUI	NON	ABS
----	-----------------	--------------	-----	-----	-----

37	<b>Réunions du Conseil d'Administration</b> <i>(voir doc motions Statuts page 50)</i>	Ajouter un dernier alinéa à l'article 26 composé comme suit : « Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent physiquement ou par tout moyen électronique arrêté par lui. »	84	1	1
38	<b>Réunions de l'Assemblée Générale</b> <i>(voir doc motions Statuts page 51)</i>	Ajouter au premier alinéa de l'article 17 les mots suivants « Sauf en cas de force majeure, l'Assemblée Générale se réunit physiquement. » après les mots « par au moins un cinquième de ses membres. »	85	1	0
39	<b>Communication du Conseil d'Administration et convocation de l'Assemblée Générale</b> <i>(voir doc motions Statuts page 52)</i>	1. Remplacer à l'article 10 alinéa 4 les mots « par lettre missive ordinaire » par les mots « par lettre missive ordinaire ou tout moyen de communication électronique approprié » ; 2. Remplacer à l'article 17 alinéa 2 les mots « par lettre missive ordinaire » par les termes « par lettre missive ordinaire ou tout moyen de communication électronique approprié ».	86	0	0
40	<b>Communication du Conseil d'Administration et convocation de l'Assemblée Générale</b> <i>(voir doc motions Statuts page 53)</i>	Ajouter un dernier alinéa à l'article 7 composé des mots suivants : « Le Conseil d'Administration tient au siège de l'Association le registre des membres effectifs sous forme numérique. Ce registre reprend leurs nom, prénom et domicile. »	86	0	0
41	<b>Démission</b> <i>(voir doc motions Statuts page 54)</i>	Remplacer à l'article 12 les mots « par démission. » par les mots « par démission ; »	82	2	2
42	<b>Assemblée Générale</b> <i>(voir doc motions Statuts page 55)</i>	Remplacer à l'alinéa 3 de l'article 21 les mots « de l'AG » par les mots « de l'Assemblée Générale ».	84	2	0
43	<b>Conseil d'Administration</b> <i>(voir doc motions Statuts page 56)</i>	1. Remplacer à l'alinéa 3 de l'article 26 le mot « CA » par les mots « Conseil d'Administration » ; 2. Remplacer à l'alinéa 2 de l'article 27 le mot « CA » par les mots « Conseil d'Administration ».	86	0	0
44	<b>Pouvoirs</b> <i>(voir doc motions Statuts page 57)</i>	Remplacer au titre de l'article 29 le mot « Pouvoir » par le mot « Pouvoirs ».	85	1	0
45	<b>Actualisation des termes relatifs au Scoutisme et Guidisme</b> <i>(voir doc motions Statuts page 58)</i>	1. D'ajouter au deuxième alinéa de l'article 3 des statuts les mots suivants : « et du Guidisme » après les mots suivants « les principes du Scoutisme ». 2. De remplacer au deuxième alinéa de l'article 3 des statuts les mots suivants « et ses méthodes » par « et leurs méthodes ». 3. De remplacer à l'article 9 les mots « Scoutisme SGP » par les mots « Scoutisme et Guidisme pluralistes ».	85	1	0
46	<b>Non-discrimination de genre – terminologie</b> <i>(voir doc motions Statuts page 59)</i>	1. De remplacer à l'article 3 des Statuts les mots « L'Association est ouverte à tous et accueille garçons, filles et groupements, » par « L'Association est ouverte et accueille toute personne » ; 2. D'ajouter à l'article 3 des Statuts « de genre, » après les mots « sans distinction ».	86	0	0
47	<b>Mise en conformité avec la charte d'écriture des Scouts et Guides Pluralistes</b> <i>(voir doc motions Statuts page 60)</i>	L'Assemblée Générale demande au Conseil d'Administration et au Conseil Fédéral de lui proposer, sous la forme d'une unique motion, lors de sa prochaine réunion d'Assemblée, de nouveaux Statuts et un nouveau Règlement fédéral, identiques aux Statuts et au Règlement fédéral tels que décidés par la réunion de l'Assemblée Générale du 18 mars 2023, mais qui seront : a. Coordonnés en ce qui concerne la numérotation ; b. Conformés aux dispositions fédérales visant à garantir la représentation égale des genres en ce qui concerne les noms, adjectifs et déterminants se rapportant aux personnes.	84	2	0

## Motions 48 à 71 : Modifications du Règlement fédéral – Quorum 1/2 des voix +1

N°	Intitulé motion	Texte motion	OUI	NON	ABS
48	<b>Le Conseil fédéral (1)</b> <i>(voir doc motions Règlement page 4)</i>	Supprimer au point 4.1, les mots suivants : « L'article 33 des Statuts précise que : « Le Conseil fédéral est l'instance de gouvernance globale de l'Association. Le Conseil fédéral a les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation du but de l'Association. Il porte, met en œuvre et réalise la mission collective de l'Association. Il prend des décisions sur la gouvernance et sur la politique générale de l'Association. Il répartit le travail et oriente la politique de ressources humaines de l'Association. Il a également pour mission la coordination du Plan d'action du Mouvement. Le Conseil fédéral comprend les personnes suivantes : a) Le Président fédéral. b) Un maximum de huit Animateurs fédéraux, chargés de porter la mise en œuvre globale de la mission collective du Conseil fédéral. Ils sont proposés par le Président fédéral et nommé par le Conseil fédéral. c) Un seul Animateur fédéral par Région, chargé de la mise en œuvre territoriale de la mission collective du Conseil fédéral. Il est proposé par le Conseil fédéral et approuvé par les membres des Unités de la Région concernée, membres d'un Conseil d'Animation Local avec droit de vote. d) Le Secrétaire fédéral, proposé par le Conseil fédéral et engagé par le Conseil d'Administration. Il siège avec voix consultative au Conseil fédéral. e) Le Conseiller fédéral qui siège avec voix consultative au Conseil fédéral. Le Conseil fédéral est présidé par le Président fédéral. Le Conseil fédéral peut déléguer des dossiers à des commissions (en général non permanentes) : lieux de préparation et de réflexion des travaux du Conseil fédéral. Celles-ci sont organisées avec souplesse selon les besoins du Conseil fédéral. » »	84	1	1
49	<b>Le Conseil fédéral (2)</b> <i>(voir doc motions Règlement page 6)</i>	Supprimer au point 4.1.3, les mots suivants : « L'Art 7.c des Statuts prévoit que sont membres effectifs « Des représentants du Conseil fédéral, correspondant à 10% des membres effectifs issus des Unités, désignés en son sein par lui, pour un mandat d'un an, renouvelable. »	83	2	1
50	<b>Le Conseil d'Administration</b> <i>(voir doc motions Règlement page 7)</i>	Abroger le point 4.9., le point 5.2.1, et le point 5.2.2.	80	0	6
51	<b>Concertation</b> <i>(voir doc motions Règlement page 9)</i>	Supprimer au point 5.1.3, les mots suivants : « Outre l'importance de la concertation, des aspects légaux sont à respecter. Le chapitre III des Statuts de l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes de Belgique précise les formes légales des pouvoirs de l'Assemblée Générale, de sa composition, de sa convocation, de sa validité, du quorum requis pour les modifications aux Statuts. »	83	1	2
52	<b>Élection au Conseil d'Animation Local</b> <i>(voir doc motions Règlement page 10)</i>	Supprimer au point 5.2.3, les mots suivants : « (Voir l'Art 5.2.1 de ce Règlement) ».	82	1	3
53	<b>Tableau récapitulatif des élections</b> <i>(voir doc motions Règlement page 11)</i>	Supprimer le tableau compris au point 5.2.3.	77	4	5
54	<b>Conseiller fédéral</b> <i>(voir doc motions Règlement page 12)</i>	1. Supprimer à l'alinéa 2 du point 4.5, les mots « le Conseiller Fédéral » 2. Supprimer le point 4.8. du Règlement fédéral et de mettre à jour le numéro du point suivant.	83	0	3
55	<b>Création du Conseil d'Arbitrage</b> <i>(voir doc motions Règlement page 13)</i>	Ajouter dans le Règlement fédéral le point 4.9. composé comme suit : « Le Conseil d'Arbitrage Le Conseil d'Arbitrage a pour mission d'aider les instances à la résolution de conflits internes à l'Association. Il se compose de quatre à neuf membres. Ceux-ci désignent en leur sein un Président. Le Conseil d'Arbitrage rend des avis à l'instance l'ayant saisi. Le Conseil d'Arbitrage instruit collégalement les demandes qui lui sont présentées. Toutefois, les membres dudit Conseil qui le souhaitent peuvent se récuser lors de l'examen d'un dossier particulier, s'ils estiment qu'un conflit d'intérêt est possible. Le Conseil d'Arbitrage veille à la confidentialité de ses instructions. Le Conseil d'Arbitrage rend son avis dans les soixante jours calendrier. »	85	0	1

N°	Intitulé motion	Texte motion	OUI	NON	ABS
----	-----------------	--------------	-----	-----	-----

56	<p><b>Médiation et sanction relative à des cas individuels</b> (voir doc motions Règlement page 14)</p> <p><b>Amendée</b></p>	<p>Abroger les points 5.4., 5.5. et 5.6. du Règlement fédéral et d'ajouter le point 5.4. composé comme suit.</p> <p>« 5.4. Sanctions concernant les membres</p> <p>Le Conseil de Section est compétent pour déterminer la sanction appropriée lorsqu'un jeune commet un fait prohibé aux termes de la Loi, des Statuts, du présent Règlement, ou par les consignes formulées vers lui.</p> <p>Le Conseil d'Animation Local est compétent pour déterminer la sanction appropriée lorsqu'un de ses membres commet un fait prohibé aux termes de la Loi, des Statuts, du présent Règlement, ou par les consignes formulées vers lui.</p> <p>Le Conseil d'Administration est compétent pour déterminer la sanction appropriée lorsqu'un membre relevant d'aucune Unité commet un fait prohibé aux termes de la Loi, des Statuts ou du présent Règlement.</p> <p>L'exclusion d'un membre adhérent est prononcée par la commission de faits particulièrement graves ou lorsque ceux-ci sont de nature à altérer le fonctionnement de l'Unité dont fait partie le membre. Seul le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre adhérent.</p> <p>Toutefois, par délégation, les organes suivants peuvent prononcer l'exclusion d'un membre adhérent en son nom :</p> <p>1) Le Conseil de Section prononce l'exclusion d'un jeune de la Section, après avis conforme de l'Animateur Fédéral Territorial compétent, ou à défaut du Conseil Fédéral ;</p> <p>2) Le responsable d'Unité prononce l'exclusion d'un animateur de l'Unité, après avis conforme de l'Animateur Fédéral compétent, ou à défaut du Conseil Fédéral.</p> <p>Le membre exclu peut faire appel de la décision auprès du Conseil d'Administration.</p> <p>Le Conseil d'Administration prononce l'exclusion d'un-e responsable d'Unité ou d'un membre adhérent ne relevant d'aucune Unité, après avis conforme du Conseil Fédéral.</p> <p>L'exclusion d'un membre effectif est prononcée par l'Assemblée Générale. »</p>	84	0	2
57	<p><b>Médiation et sanction relative à des unités</b> (voir doc motions Règlement page 16)</p> <p><b>Amendée</b></p>	<p>Ajouter dans le Règlement fédéral le point 3.23. bis composé comme suit.</p> <p>« 3.23. bis Sortie d'une Unité</p> <p>Le Conseil Fédéral est compétent pour déterminer les mesures appropriées lorsqu'une Unité omet de manière répétée et volontaire d'appliquer les dispositions prévues par la Loi, les Statuts, le présent Règlement ou par lui.</p> <p>L'Unité visée ou le Conseil Fédéral peut, après avoir tenté une médiation directe, demander la médiation du Conseil d'Arbitrage. Celui-ci, après avoir entendu l'Unité concernée ainsi que le Conseil Fédéral, formule des recommandations à l'Unité et au Conseil Fédéral.</p> <p>Si la médiation proposée par le Conseil d'Arbitrage échoue et que l'Unité persiste à ne pas appliquer les dispositions visées au premier alinéa, le Conseil Fédéral acte, après en avoir informé le Conseil d'Administration, que l'Unité ne fait plus partie du Mouvement. »</p>	81	3	2
58	<p><b>Médiations lors de conflits entre instances fédérales</b> (voir doc motions Règlement page 17)</p> <p><b>Amendée</b></p>	<p>Ajouter dans le Règlement fédéral le point 4.11. composé comme suit.</p> <p>« 4.11. Conflits entre le Conseil Fédéral et le Conseil d'Administration</p> <p>En cas de conflit grave et persistant entre le Conseil d'Administration et le Conseil Fédéral, et après qu'une première tentative de dialogue a échoué, l'un des deux peut saisir le Conseil d'Arbitrage.</p> <p>Le Conseil d'Arbitrage formule des recommandations au Conseil d'Administration et au Conseil Fédéral de manière à rétablir le fonctionnement normal des institutions.</p> <p>Si la médiation opérée par le Conseil d'Arbitrage échoue, et après avoir constaté que le conflit altère le fonctionnement normal des institutions, le Président du Conseil d'Administration ou à défaut, le Président du Conseil d'Arbitrage convoque une Assemblée Générale extraordinaire. »</p>	84	0	2
59	<p><b>Élection des membres effectifs par le CAL</b> (voir doc motions Règlement page 18)</p>	<p>1. Remplacer le troisième tiret de l'article 3.7.3. par ce qui suit « des deux membres effectifs représentant l'Unité auprès de l'Association, ainsi que de leurs suppléants. » ;</p> <p>2. Remplacer au troisième alinéa de l'article 3.15. les mots « Chaque année, il faut procéder à l'élection des deux nouveaux membres effectifs et de leurs suppléants. » par les mots « Chaque année entre le 1er avril et le 31 août, le Conseil d'Animation Local procède à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants respectifs pour l'année suivante. Leur mandat commence au 1er septembre et se termine au 31 août. »</p>	78	7	1

N°	Intitulé motion	Texte motion	OUI	NON	ABS
60	<b>Remplacement d'un membre effectif démissionnaire, exclu ou incapable (empêchement)</b> <i>(voir doc motions Règlement page 19)</i>	Ajouter un cinquième alinéa à l'article 3.15. relatif à l'empêchement momentané d'un membre effectif, composé comme suit : « Si un membre représentant l'Unité à l'Assemblée Générale ne peut participer à cette dernière, son membre suppléant l'y remplace de plein droit. Si un membre représentant l'Unité à l'Assemblée Générale ainsi que son suppléant ne peuvent participer à cette dernière, le membre effectif, ou à défaut, son suppléant, donne procuration à un membre du Conseil d'Animation Local pour participer de plein droit à l'Assemblée Générale. »	82	2	2
61	<b>Remplacement d'un membre effectif démissionnaire, exclu ou incapable (vacance)</b> <i>(voir doc motions Règlement page 20)</i>	Ajouter un sixième alinéa à l'article 3.15. relatif à la vacance du membre effectif, composé comme suit : « Si un membre représentant l'Unité à l'Assemblée Générale démissionne ou est exclu, son membre suppléant devient membre effectif de plein droit. Si un membre représentant l'Unité à l'Assemblée Générale est incapable d'assurer sa fonction, son membre suppléant devient membre effectif après que le Conseil d'Animation Local a constaté l'incapacité du membre. »	83	2	1
62	<b>Dépôt de motions par les membres issus des Unités</b> <i>(voir doc motions Règlement page 21)</i>	1. De supprimer les articles 5.1.3.1., 5.1.3.2. et 5.1.3.4. du Règlement fédéral ; 2. D'ajouter l'article 5.1.3.1. relatif aux propositions de motions déposées par les membres effectifs composé comme suit : « 5.1.3.1. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Tout membre effectif issu d'une Unité a le droit de demander au Conseil d'Administration l'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale la plus proche. Celui-ci assure l'effectivité de ce droit par des moyens appropriés et veille à ce que tous les membres effectifs aient accès aux propositions déposées dans les meilleurs délais. Le Conseil d'Administration inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale toutes les propositions signées par au moins quatre membres effectifs un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. Il y adjoint l'avis du Comité des Textes afférent à chaque proposition. Si une proposition vise à modifier le Règlement fédéral ou les Statuts, les quatre membres signataires ne peuvent venir de la même Région. »	73	11	2
63	<b>Composition du Comité des textes</b> <i>(voir doc motions Règlement page 23)</i>	Remplacer l'article 5.1.3.3. par ce qui suit et de le numéroter 5.1.3.2. « 5.1.3.2. Comité des Textes Le Conseil Fédéral et le Conseil d'Administration réunissent un Comité des Textes de manière permanente. Ils en arrêtent conjointement la composition. Le Comité des Textes rend des avis, à la demande du Conseil Fédéral ou du Conseil d'Administration, sur la conformité des Statuts et du Règlement fédéral vis-à-vis de la Loi ou sur la conformité du Règlement fédéral vis-à-vis des Statuts. Le Comité des Textes rend un avis sur toute demande d'inscription de point à l'ordre du jour à la prochaine Assemblée Générale signée par au moins quatre membres effectifs. Son avis porte exclusivement sur la forme, sans rien instruire quant au fond de la proposition. Il rend son avis dans les quinze jours au Conseil d'Administration, qui l'adjoint ainsi à la convocation de la prochaine Assemblée Générale. »	80	1	5
64	<b>Références à des associations dissoutes</b> <i>(voir doc motions Règlement page 25)</i>	Supprimer les mots « notamment « Les Amis des Malgré -Tout » et « Les Amis du Scoutisme et Guidisme Ouvert et Pluraliste » » au troisième alinéa du point 4.9. du Règlement fédéral.	82	3	1
65	<b>Relations salariales avec des membres du Conseil Fédéral</b> <i>(voir doc motions Règlement page 26)</i>	Remplacer le point 4.3.2. par ce qui suit : « Le Conseil d'Administration peut, à la demande du Conseil Fédéral, engager un membre de l'Association. Le contrat de travail est limité dans le temps et dans l'objet. Le contrat de travail ne peut rémunérer le membre ainsi engagé que pour des missions qui ne sont pas comprises dans son mandat bénévole. »	83	0	3
66	<b>Référence à la méthode scout de l'OMMS</b> <i>(voir doc motions Règlement page 27)</i>	Remplacer le point 1.1. du Règlement fédéral par ce qui suit : « Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique sont un mouvement de jeunesse à caractère éducatif qui contribue à la formation des jeunes. Ils appliquent la Méthode du Scoutisme de l'OMMS, la Méthode du Guidisme de l'AMGE tels que définis par leurs statuts respectifs ainsi que les principes généraux énoncés ci-après. »	84	1	1
67	<b>Terminologie</b> <i>(voir doc motions Règlement page 28)</i>	Remplacer au premier alinéa de l'article 1.2. du Règlement fédéral les mots « d'ADULTES » par les mots « de citoyens ».	81	4	1
68	<b>Développement social, spirituel et émotionnel</b> <i>(voir doc motions Règlement page 29)</i>	Insérer à l'alinéa 2 de l'article 1.2. les mots « sociales, émotionnelles » après le mot « intellectuelles ».	84	1	1

N°	Intitulé motion	Texte motion	OUI	NON	ABS
----	-----------------	--------------	-----	-----	-----

69	<b>Actualisation des termes relatifs au Scoutisme et Guidisme</b> <i>(voir doc motions Règlement page 30)</i>	1. D'ajouter au point 1.1. du Règlement fédéral les mots « et du Guidisme » après les mots « et des méthodes du Scoutisme » ; 2. D'ajouter au point 1.4. du Règlement fédéral les mots « et guide » après les mots « aventure scout » ; 3. D'ajouter au point 1.4. du Règlement fédéral les mots « et guide » après les mots « étape de sa vie scout » ; 4. D'ajouter au point 2.2. du Règlement fédéral les mots « et du Guidisme » après les mots « méthodes du Scoutisme » ; 5. De remplacer au point 2.6. les mots « L'ESPRIT SCOUT » par les mots « L'esprit scout et guide » ; 6. D'ajouter au point 2.7. du Règlement fédéral les mots « et au Guidisme » après les mots « des principes propres au Scoutisme » ; 7. D'ajouter au point 2.7. du Règlement fédéral les mots « et du Guidisme » après les mots « les principes du Scoutisme » ; 8. D'ajouter au point 3.1. du Règlement fédéral les mots « et du Guidisme » après les mots « la mission du Scoutisme » ; 9. D'ajouter au point 3.10. du Règlement fédéral les mots « et au Guidisme » après les mots « méthodes propres au Scoutisme » ; 10. D'ajouter au point 3.12. du Règlement fédéral les mots « et du Guidisme » après les mots « méthodes du Scoutisme » ; 11. D'ajouter au point 3.14. du Règlement fédéral les mots « et guide » après les mots « de l'année scout » .	84	1	1
70	<b>Non-discrimination de genre – terminologie</b> <i>(voir doc motions Règlement page 32)</i>	1. Remplacer dans les points 1.2. et 2.3. du Règlement fédéral « des femmes et des hommes » par « des personnes » ; 2. Supprimer dans le point 1.4. du Règlement fédéral « un homme ou une femme » ; 3. Remplacer dans le point 2.3. du Règlement fédéral « des femmes et des hommes » par « toutes les personnes » ; 4. Remplacer à la deuxième phrase du point 2.3. du Règlement fédéral « des femmes et des hommes » par « des adultes » ; 5. Remplacer dans le point 2.7. du Règlement fédéral les mots « entre les hommes » par « entre les personnes » ; 6. Remplacer dans le titre du point 3.15. du Règlement Fédéral les mots « Le représentant de l'Unité à l'Assemblée Générale des Scouts Pluralistes » par « Les membres effectifs issus des Unités » ; 7. Remplacer au premier alinéa du point 3.15. les mots « se présenter comme représentant à l'Assemblée Générale et devenir ainsi « membre effectif ». » par les mots « être désigné membre effectif de l'Association. » ; 8. Remplacer au quatrième alinéa du point 3.15. les mots « Le représentant ne reçoit pas » par les mots « Le membre effectif ne reçoit pas ».	83	3	0
71	<b>Inclusion des réalités familiales</b> <i>(voir doc motions Règlement page 34)</i>	1. Remplacer les mots « parents » par les mots « responsables légaux » au point 3.12. du Règlement fédéral ; 2. Remplacer les mots « les relations avec les parents » par les mots « les relations avec les responsables légaux » au point 3.14. du Règlement fédéral ; 3. Remplacer les mots « la relation avec les parents » par les mots « la relation avec les responsables légaux » au point 3.14. du Règlement fédéral ; 4. Remplacer les mots « parents de membres » par les mots « responsables légaux de membres » au point 3.18. du Règlement fédéral ; 5. Remplacer les mots « parents, tuteur ou personne responsable » par les mots « responsables légaux » au point 3.20. du Règlement fédéral ; 6. Remplacer les mots « parents, tuteur ou personne responsable » par les mots « responsables légaux » au point 6.1. du Règlement fédéral.	86	0	0

## G. Déroulement des votes :

- Le vote s'est déroulé par bulletin papier secret.
- Sur 89 votes ouverts, 3 bulletins de votes n'ont pas été réceptionnés. Les résultats sont donc établis sur 86 votes réceptionnés.
- L'Assemblée a désigné en son sein Emilie WERA et Coralie RUBENS comme scrutatrices pour le dépouillement des votes.
- L'ensemble des résultats des votes émis sont tenus à la disposition du Mouvement pour toute demande de vérification (consultables au Siège Fédéral, sur demande).

La séance statutaire est clôturée le 18 mars à 16h00.

Le Président du Conseil d'Administration  
Benjamin MAROTTE.



Le Président fédéral  
Olivier HUSTIN.



Les administrateur-rices,



Jeremy BERTRAND, Didier CHIM, Aurore CULLUS,  
Adrien DECAIX, Benoît FRICHETEAU, Charline GRAAS.



Note : ce PV fera l'objet d'un vote d'approbation lors de l'Assemblée Générale de 2024.

## AG 2023 - LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

### Région Collines

Unités	Prénom	Nom	Date de naissance	Âge le 18-03-2023
220 Ath	Basile	ROUSSEAU	25-08-2003	19 ans
	Mickaël	CAPONE	16-05-2002	20 ans
287 Peruwelz	Sandy	VANNIEUWENHUYZE	7-01-2004	19 ans
	Aloïs	DASSONVILLE	18-06-2001	21 ans
479 Dour-Elouges	Coralie	LIEVENS	20-02-2004	19 ans
	Violette	GALLEZ	19-02-1998	25 ans

### Région Centre-Charleroi-Namur

Unités	Prénom	Nom	Date de naissance	Âge le 18-03-2023
094 Roux	Adrien	DECOCK	9-06-2004	18 ans
	Gaëlle	NEUWELS	4-08-2004	18 ans
134 Mons	Hélène	GIRALDO (par procuration)	7-03-2001	22 ans
	Cyril	DUPUIS	29-01-2001	22 ans
160 Namur	Noah	VERJANS	2-01-2004	19 ans
	Jeanne	VERLAINE	31-07-2003	19 ans
221 La Louvière	Christophe	DIEU	21-06-1988	34 ans
	Mikail	DOGDU	4-08-1998	24 ans

### Région Brabant-Wallon

Unités	Prénom	Nom	Date de naissance	Âge le 18-03-2023
019 Gentinnes	Maxima	ANDRIOPOULOS	22-10-2001	21 ans
	Sam	CASATA	27-07-2002	20 ans
020 Profondsart	Maxim	VAN LANCKER	21-04-2003	19 ans
	Julie	PIERART	17-08-2000	22 ans
021 Lasne	Natacha	ALLONSIUS	3-07-2000	22 ans
	Louanne	ROUGE (par procuration)	17-09-2000	22 ans
022 Lillois	Inès	DE NEEF	25-06-2003	19 ans
	Yaël	TELLE	6-09-2002	20 ans
256 Rixensart	Denis	CLERBOIS	8-05-1999	23 ans
	William	VAN DEN BOSCHE	5-03-2001	22 ans
291 LLN	Nestor	VAN ROOY	6-11-2003	19 ans
	Sasha	DEBROEK (par procuration)	13-01-2005	18 ans
292 Braine-l'Alleud	Romain	NANGA	29-10-2004	18 ans
	Noah	LAMBERT	27-06-2004	18 ans
293 Braine le Château	Victor	BAUCHER	12-01-2001	22 ans
	Erwan	ALVAREZ	27-04-2002	20 ans
298 Dion-Valmont	Ambre	DENGIS	23-03-2004	18 ans
	Emma	GETS (par procuration)	16-12-2002	20 ans

### Région Liège-Fagnes

Unités	Prénom	Nom	Date de naissance	Âge le 18-03-2023
007 Liège	Mara	LIPSZYC	21-07-1999	23 ans
	Marie	ROSSETTO	18-03-2000	23 ans
135 Malmedy	Chloé	THOMSON	22-09-2003	19 ans
	Célia	CRAVATTE (par procuration)	6-02-2001	22 ans
155 Spa	Pierre-Louis	VERWILGHEN	2-01-2000	23 ans
	Lisa	NELISSEN	12-11-2003	19 ans
267 Hertsal	Mathias	SAROLEA	9-07-1989	33 ans
	Nicolas	SAROLEA	5-01-1994	29 ans
318 Angleur	Emilie	WERA	24-09-1996	26 ans
	Coralie	RUBENS	27-12-2000	22 ans

### Région Bruxelles-Iris

Unités	Prénom	Nom	Date de naissance	Âge le 18-03-2023
024 Jette	Tessa	WESMAEL	28-04-2002	20 ans
	Elise	SCHEPENS	25-02-2002	21 ans
025 Ganshoren	Lauranne	BOCQUE	10-06-1998	24 ans
	Thomas	VAN GIJSEGEM	28-03-1999	23 ans
066 Scharbeek	Lucas	BANGSGAARD	26-03-2003	19 ans
	Diatou	FALL	4-02-2003	20 ans
164 Laeken - NOH	Julie	VANDENBOSCH	14-04-1999	23 ans
	Colin	LACOSTE	7-05-2001	21 ans
172 Woluwe-St-Lambert	Julie	BRUART	14-07-2002	20 ans
	Violette	JACOBY	24-09-2001	21 ans
195 Berchem-St-Agathe	Youri	JOURDEVANT	18-01-1999	24 ans
	Maëlle	VANDENBERGHE	12-07-2002	20 ans
203 Auderghem	Agnès	RUBBENS	6-06-2003	19 ans
	Elisa	CAMINO FUEYO	4-04-2003	19 ans

### Région Bruxelles-Sud

Unités	Prénom	Nom	Date de naissance	Âge le 18-03-2023
001 La Première (Ixelles)	Némo	JAGER	19-10-2003	19 ans
011 Uc/Fo/Wa	Camille	DJOUOMOU	5-05-2002	20 ans
	Valentine	LIBERT (par procuration)	1-03-2000	23 ans
071 St-Gilles	Cassandra	TIRIONS	22-01-2001	22 ans
	Laura	CHARLES	21-01-2001	22 ans
097 Uc/Fo/Wa	Léonie	SOUCHAUD	17-08-2002	20 ans
	Magnolia	JOOS de ter BEERST	3-01-2004	19 ans
111 Uc/Fo/Wa	Achille	KORSAK	12-03-2004	19 ans
	Costa	LEJOUR MAGNI	11-07-2004	18 ans
145 Etterbeek	Sasha	DETIFFE	16-01-2004	19 ans
	Eva	GRILLENZONI	26-01-2005	18 ans

## Région Sea-Scouts

Unités	Prénom	Nom	Date de naissance	Âge le 18-03-2023
023 Jambes	Sarah	DENIS	16-12-2000	22 ans
	Amandine	CALOMME	13-12-2002	20 ans,
025 Port de Bruxelles	Zia	VAN DER STROKEN	27-05-2003	19 ans
	Antonino	MORINEAU	4-01-2004	19 ans
026 Hannut	Gaëlle	DOSSOGNE	19-06-2000	22 ans
	Alexandre	PILLIEZ	19-12-03	19 ans
072 Seneffe	Emory	LIEBERT	9-11-2004	18 ans
	Lucas	JACQMIN	15-10-2004	18 ans

## Instances fédérales

Conseil d'Administration Conseil Fédéral	Prénom	Nom	Date de naissance	Âge le 18-03-2023
CA	Benjamin	MAROTTE	3-11-1995	27 ans
	Aurore	CULLUS	26-03-1985	37 ans
	Jeremy	BERTRAND	16-07-2000	22 ans
	Didier	CHIM	16-04-1990	32 ans
	Benoît	FRICHETEAU	21-08-1993	29 ans
	Simon	TONON (par procuration)	18-10-1988	34 ans
	Charline	GRAAS (par procuration)	1-11-1997	25 ans
	CF	Olivier	HUSTIN	19-10-1995
Ferdinand		RAPIN	10-11-1999	23 ans
Siska		FABRY	27-12-97	25 ans
Guillaume		ORBAN	11-11-96	26 ans
Léa		CUVELLIER (par procuration)	12-11-1996	26 ans
Nicolas		JACQUET	26-07-1993	29 ans
Ahmad		MOHAMAD	11-09-1995	27 ans